

## Comment passer un ordre ?

Pour effectuer des opérations de bourse, il vous suffit d'être titulaire d'un compte chez un intermédiaire habilité à cet effet : sociétés de bourse ou sociétés de gestion de portefeuille, banques...

Sur simple demande de votre part, votre interlocuteur vous précisera les modalités pratiques que vous devez observer pour lui passer vos ordres (téléphone suivi d'une confirmation écrite, télécopie,).

Tous les établissements tiennent à votre disposition les tarifs qu'ils appliquent à leurs clients. Votre intermédiaire vous indiquera également les horaires à respecter pour qu'il prenne vos ordres en compte et les délais qui lui sont nécessaires pour les présenter sur le marché.

### **Le support des ordres et leur contenu.**

Les ordres de bourse de la clientèle, quel qu'en soit leur support doit contenir toutes les précisions nécessaires à leur bonne exécution :

Mentions obligatoires :

- Le nom du donneur d'ordre ou du client final dans le cas où celui-ci est différent du donneur d'ordres ;
- La valeur sur laquelle porte la négociation ;
- Le sens de l'opération (Achat ou Vente) ;
- La quantité de titres ;
- Le prix (du marché ou fixé) ;
- Le numéro du compte titre et / espèces du client ainsi que les références de son dépositaire.

Mentions facultatives :

- La dénomination du marché, à défaut de préciser la dénomination du marché sur l'ordre, celui-ci sera exécuté sur le marché central, sauf dispositions conventionnelles contraire.
- La durée de validité de l'ordre, à défaut de préciser la durée de validité de l'ordre, celui-ci est réputé valable un jour, la validité maximale d'un ordre est de 30 jours calendaires

Sur instruction du client le trader a la possibilité d'exécuter un ordre à son entière discrétion, il procède le cas échéant, à la fragmentation de la quantité ordonnée ou à la fixation des limites des prix pour chaque fragment d'ordre, l'ordre doit contenir la mention complémentaire suivante :

- Ordre à exécuter à la discrétion de la société de bourse.

## **LES DIFFERENTS ORDRES/PRIX DE BOURSE**

A la Bourse de Casablanca, l'investisseur doit donc choisir parmi ces ordres celui qui correspond le mieux au marché sur lequel il agit, sur le cours, sur la quantité.

### **A tout prix**

C'est l'ordre prioritaire par excellence. Seule importe la quantité et non le cours. Ainsi l'ordre "A tout prix" sera exécuté pour peu qu'il trouve la quantité suffisante en contrepartie.

L'ordre n'aura que peu de risques d'être exécuté partiellement. Cela signifie que l'investisseur risque d'avoir des exécutions à des cours qui peuvent être très éloignés les uns des autres. Dans l'hypothèse d'une grosse quantité d'actions sur un marché peu liquide, l'ordre "A tout prix" peut être cause de réservation d'une valeur à la hausse comme à la baisse. Par conséquent cet ordre doit être utilisé avant tout sur des valeurs très liquides.

### **Au prix du marché**

L'ordre "Au prix du marché" s'intéresse dans un premier temps à la quantité de l'ordre. Il se rapproche ainsi de l'ordre "A tout prix".

Mais contrairement à l'ordre "A tout prix", une fois la première transaction exécutée sur votre ordre, dans le cas d'une exécution partielle, l'ordre "Au prix du marché" appelé à tort ordre "Au mieux" se transforme automatiquement en ordre à cours limité. Exemple : dans le cas d'une vente de 500 actions "Au prix du Marché", l'ordre "Au prix du marché" se transforme en ordre à cours limité au prix de la meilleure demande quelque soit la quantité demandée.

### **A cours limité**

Les ordres à cours limité garantissent au vendeur un cours minimum de vente et à l'acheteur un cours maximal d'achat.

En contrepartie de cette garantie de cours, l'exécution de l'ordre n'est pas garantie, même partiellement.

Exemple : Un investisseur place un ordre d'achat à un cours limité de 105 Dhs. Son ordre ne sera exécuté que si un ou plusieurs vendeurs décident de vendre à un cours de 105 Dhs ou moins.

### **Tout ou rien**

L'ordre le plus protecteur pour celui qui le passe. Il connaît à l'avance avec certitude (dans le cas où il existe une contrepartie) le cours d'exécution. De plus, son ordre ne peut être exécuté

partiellement. L'ordre "Tout ou rien" nécessite une contrepartie identique en tous points : cours limite et quantité. Si aucune contrepartie n'est trouvée, l'ordre n'est pas exécuté. Un autre inconvénient de ce type d'ordre est qu'il n'apparaît pas sur le carnet d'ordres. Il est impossible de savoir s'il existe une contrepartie contrairement aux autres types d'ordres (limite, prix du marché).